

COMMUNE DE ST. LAURENT DE LA SALANQUE

Délimitation du Domaine Public Maritime.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 63.1178 du 28 Novembre 1963 relative au Domaine
Public Maritime et notamment l'article 2 ;

VU les décrets n° 66.413 du 17 Juin 1966 et n° 69.270 du 24 Mars
1969 portant application de la loi du 28 Novembre 1963 susvisée

VU le décret n° 72.879 du 19 Septembre 1972 et notamment l'ar-
ticle 2 ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU l'avis de la Commission des Rivages de la Mer réunie le
29 Juin 1978 ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en Chef chargé du Service Maritime
et de Navigation du Languedoc-Roussillon en date du **3 OCT. 1978**

- A R R E T E -

+ en rouge

ARTICLE 1er - Sont fixées les limitations du Domaine Public
Maritime telles qu'elles figurent sur le plan
annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Services Fiscaux, l'Ingénieur en
Chef du Service Maritime et de Navigation du
Languedoc-Roussillon, le Maire de ST. Laurent de la
Salanque sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT. 1978**

POUR AMPLIATION :

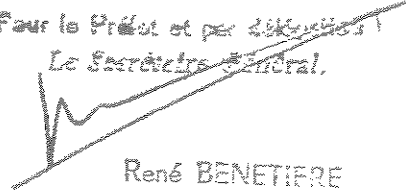
Perpignan, le **8 NOV. 1978**

L'Adjoint, Chef de Bureau,


P. CAPELLE

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.


René BENETIERE

069

Etablissement Public Autonome Communal

« La Castellane »

Place Jean Jaurès

66660 PORT- VENDRES

Tél : 04-68-98-49-49 / Fax : 04-68-98-49-01

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT DE CLASSE NORMALE LE 24 OCTOBRE 2005

Un concours sur titre est ouvert à l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), en application de l'article 33 du Décret n° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat de Classe Normale vacant dans cet Etablissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » place Jean Jaurès – 66660 Port-Vendres, dans un délai de 2 mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs.

Le Directeur
Max O
